

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2023-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que la Commune souhaite porter une politique de développement des actions solidaires ;

Considérant qu'à ce titre, l'aide aux associations est pour la Commune un axe prioritaire synonyme de dynamisme et de lien social ;

Considérant que l'Institut du sein, association qui pour objectif principal d'améliorer la prise en charge des patientes touchées par un cancer féminin, en leur proposant une information et une prise en charge globale et diversifiée, était à la recherche de locaux disponibles ;

DECIDE

Article 1 : Une convention est établie avec l'Institut du sein pour la mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment de la maison des aînés ruraux, bâtiment propriété de la Commune, sis 718 rue des Belledonnes.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans courant du 16 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 29 mars 2023.

Le Maire,
Alexandre GENNARO.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.